

Commune de SASSENAY
Département de Saône et Loire.
Arrondissement de Chalon sur Saône
Canton de Chalon- Nord

**Document d'information communal sur les risques majeurs
(DICRIM)**

Sommaire

1. Le mot du Maire.
2. Risques Majeurs et Information préventive.

- × Définition du risque majeur .
- × Définition de l'information préventive.

3. Risques Majeurs de la commune.

3-1 Risque inondation.

- × Le risque inondation dans la commune.
- × Comment se manifeste l'inondation ?
- × Quelles en sont les conséquences ?
- × Les mesures de prévention.
- × Cartographie.
- × Les mesures de protection.
- × Inventaire des points de repère de crue.
- × Liste des arrêtés de catastrophe naturelle.

3-2 Risque transport matières dangereuses.

- × Situation de la commune par rapport à ce risque.
- × Les mesures de prévention.
- × Cartographie.

4. Affichage des risques.

5. Modalités pratiques de diffusion de l'information.

6. Annexes.

- ✗ Textes réglementaires.
- ✗ Radios conventionnés.
- ✗ Lexique : mots-clés.

1. Le mot du Maire.

PRESENTATION DE LA COMMUNE

- *Situation*

SASSENAY est une commune rurale, située à 9 Km au Nord-Est de Chalon sur Saône, dans le département de la Saône et Loire. En 1999, la commune compte 1402 habitants pour une superficie totale de 1891 hectares, dont 338 hectares de bois et forêts. Sa population actuelle est d'environ 1 435 habitants pour une superficie de 1890 hectares.

Elle est directement reliée à Chalon sur Saône par la RD 5.

Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

- ✖ Gergy, Bey, Allériot à l'Est,
- ✖ Châtenoy-en-Bresse au Sud
- ✖ Crissey et Virey-le-Grand à l'Ouest.

Le ban communal de SASSENAY présente une topographie d'une grande vallée alluviale. Il s'étire à l'ouest de la Saône, sans que le relief ne présente de dénivellation marquante. La commune est située à environ 175 mètres d'altitude, au niveau de la Saône.

Le point le plus bas est la cote 174, située au Sud-ouest de la commune dans la zone d'extension des crues de la Saône.

Le territoire communal part de ce cours d'eau et se redresse très légèrement en direction du Nord-Ouest. Le relief est un peu plus marqué de l'autre côté de la Saône, sur le ban d'Allériot.

Les points les plus hauts culminent à 192 mètres, dans la partie nord de la commune, au niveau de la zone du Pont de Chemenot et au cœur de la forêt de SASSENAY.

Le Hameau de Chemenot est légèrement plus élevé que le bourg central qui est situé à une altitude moyenne de 180 mètres

Le canton de Chalon Nord regroupe les communes de SASSENAY, Crissey, Virey-le-Grand, Fragnes, La Loyère, Farges-les-Chalon et Champforgeuil.

SASSENAY appartient également à la Communauté d'Agglomération de Chalon-Val de Bourgogne qui intègre 38 communes pour une population totale de 103 100 habitants. SASSENAY est localisée en deuxième couronne de cette agglomération.

- *les activités de la commune*

En 1999, SASSENAY disposait de 125 emplois, répartis entre 44 entreprises. Les entreprises réparties sur la commune étaient de petite taille, et plus de la moitié n'employaient aucun salarié.

C'est le cas en matière d'établissements agricoles, qui sont des entreprises familiales n'employant aucun salarié. Cette situation concerne également 6 des 8 commerces.

L'essentiel des entreprises concerne les secteurs de l'agriculture, de la construction et du commerce.

- *l'agriculture*

- ✖ *Taille des exploitations*

TAILLE MOYENNE DES EXPLOITATIONS ⁵						
	1979		1988		2000	
	Nombre	Superficie ⁶	Nombre	Superficie	Nombre	Superficie
Exploitations professionnelles	22	42 ha	13	65 ha	4	141 ha
Exploitations de 100 ha et plus	-	-	4	147 ha	3	188 ha

Source : RGA

5 Le exploitations agricoles prises en compte sont celles dont le nombre d'UTA (Unité de travail annuel, qui correspond à la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année) est supérieures ou égale à 0.75, et dont la marge brute standard est supérieures ou égale à 12 ha équivalent blé.

6 Superficie agricole utilisée des exploitations

SASSENAY dispose de 1102 hectares de superficie agricole utilisée (S. A. U.) localisée sur la commune, ce qui représente plus de 58% du territoire communal.

Le nombre d'exploitations professionnelles à SASSENAY est en baisse constante depuis 1979, et on en dénombre seulement 4 en 2000. Les quelques horticulteurs sont pris en compte dans ce comptage.

Leur nombre a donc été divisé par 5 sur la période. Le nombre d'agriculteurs a par conséquent, fortement diminué. En revanche, la S. A. U. E.⁷ est nettement supérieure : elle est passée de 42 ha en 1979 à 141 ha en 2000. Entre 1998 et 2000, une exploitation professionnelle de plus de 100 hectares n'existe plus. Cependant, la proportion des exploitations de cette taille a augmenté puisqu'on compte, au dernier recensement trois exploitations sur quatre disposant d'une superficie de plus de 100 ha. En 1988, elles étaient seulement de quatre sur treize.

- *le commerce et les services*

Répartition des commerces et services	Nombre
Services alimentaires	2
<i>dont boulangerie</i>	1
<i>dont supérette</i>	1
Librairie-papeterie	1
Restaurant	1
Gaz	1
Métiers du bâtiment	6
Métiers de l'automobile	2

Source : inventaire communal 1997 réactualisé

La commune de SASSENAY est très peu pourvue en commerces et services.

Cependant, un commerce d'alimentation, un tabac presse, une boulangerie et un restaurant offrent les services de base à la population. Plusieurs artisans du secteur tertiaire et du domaine du bâtiment sont installés sur le territoire communal.

Une zone d'activité d'une superficie de 4.94 hectares est prévue à l'Ouest du hameau du Chemenot, en bordure de la déviation de la RD5. Elle est actuellement vide et libre de toute utilisation. Il existe seulement la desserte ; les infrastructures ne sont pas encore installées.

- *les équipements et les services*

Les équipements publics sont regroupés dans un périmètre restreint, à proximité de la RD5. Il existe un local de pompiers, une poste et une église, situés à proximité de la mairie.

Les services scolaires regroupent une école maternelle de trois classes, une école primaire de cinq classes, une garderie périscolaire et un service de ramassage scolaire.

Les enfants sont ensuite scolarisés au collège Jean Villard puis au lycée Hilaire Chardonnet, à Chalon Nord.

Les équipements sportifs, culturels et de loisirs regroupent un terrain de sport, un court de tennis, une école de musique, une bibliothèque et une salle des fêtes (la salle Lamartine).

Il existe également à SASSENAZ des associations, qui ont à disposition des salles de réunion dans la « maison Jean Raynal ». La « maison Victor Hugo » accueille le restaurant scolaire, la garderie périscolaire et la bibliothèque.

La commune est traversée par un réseau de voies de communication importantes :

- ✖ par la VC n°15 et par la déviation n°5 au nord ouest du village.
- ✖ Ferroviaire (ligne SNCF) et fluviale (la Saône),

La commune est également traversée par deux canalisations de matières dangereuses :

- ✖ une canalisation de transport de gaz exploitée par GDF
- ✖ une canalisation de transport d'hydrocarbures (ODC1 oléoduc de défense)

La situation décrite ci-dessus génère pour la commune différents risques :

- ✖ risque d'inondation
- ✖ risque technologique lié au transport de matières dangereuses.

Leur description ainsi que les mesures de prévention mises en place sont explicitées dans le chapitre 3 du présent document.

2. Risques Majeurs et Information préventive.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) établi par le Préfet, regroupe les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département.

Il contribue à l'information préventive des citoyens et est consultable en Mairie.

Définition du risque majeur

Les risques sont généralement classés en cinq catégories :

- ✗ Risques de la vie quotidienne
- ✗ Risques naturels
- ✗ Risques technologiques
- ✗ Risques conflictuels
- ✗ Risques de transports

Néanmoins, cette typologie ne permet pas de distinguer les risques courants des risques majeurs

Un événement potentiellement dangereux n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreux sinistrés, un coût important de dégâts, des impacts sur l'environnement : LA VULNERABILITE mesure ces conséquences.

Le risque majeur peut être caractérisé par une faible fréquence mais une énorme gravité et se traduit par les situations suivantes :

- ✗ Un seul accident et de nombreux sinistrés
- ✗ Et/ou des dommages importants (biens-environnement)
- ✗ Une importante mobilisation des hommes et des moyens, pendant et après la crise

Les risques majeurs sont classés en deux catégories :

<u>Les risques naturels</u>	<u>Les risques technologiques</u>
Inondations Avalanches Incendies de forêt Mouvements de terrain Risques sismiques Eruptions volcaniques Tornades – Cyclones Raz de marée	Risques industriels : <ul style="list-style-type: none"> ✗ Chimique ✗ Pétrolier ✗ Nucléaire <p>Transports de matières dangereuses</p> <p>Rupture de barrage</p>

Dans le département, en fonction des éléments connus à ce jour, il existe :

- ✗ des risques naturels (inondations)
- ✗ des risques technologiques (industriels, transports de matières dangereuses)

Définition de l'information préventive

L'article 125-2 du Code de l'Environnement dispose que « les citoyens ont un droit à l'information préventive sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

L'information préventive est un droit essentiel pour le citoyen. Elle lui permet de connaître les risques naturels auxquels il est confronté, les mesures de protection et de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics et les actions qu'il peut prendre pour améliorer sa propre sécurité.

L'information préventive contribue également à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs d'aide et de prévention.

Le DDRM s'inscrit dans une démarche d'information et de sensibilisation des citoyens, des acteurs et des responsables locaux.

L'information préventive est destinée aux communes où ont été identifiés des enjeux humains, c'est-à-dire un risque de victimes. L'information doit donc porter d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, et où les protections sont les plus fragiles.

Il s'agit des communes où existe :

- ✗ un Plan particulier d'intervention (décret du 6 mai 1988)
- ✗ ou un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (article L 562-1 du Code de l'Environnement) ou un Plan ou périmètre valant Plan de prévention des risques naturels prévisibles (article L 562-6 du Code de l'Environnement)
- ✗ ou un Plan de prévention des risques miniers (article 94 du Code minier)

Les modalités de mise en œuvre de l'information sur les risques majeurs :

*Dans chaque département, le Préfet doit mettre **le DDRM** à jour, arrêter annuellement la liste des communes qui relèvent de l'article 2 du décret 90-918 modifié, assurer la publication de cette liste au recueil des actes administratifs de l'Etat ainsi que sa diffusion sur Internet.

Sur la base des connaissances disponibles, le **DDRM** présente les risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il souligne l'importance des enjeux exposés, notamment dans les zones urbanisées, il mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et décrit les modes de mitigation qui peuvent être mis en oeuvre, vis-à-vis de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, pour en atténuer les effets.

*Au niveau communal, le Maire doit établir le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, en complétant les informations transmises par le Préfet :

- du rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police, des actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
- des événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
- éventuellement des règles d'urbanisme spécifiques dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU).

3. Risques Majeurs de la commune.

La commune est concernée par deux risques majeurs :

3.1-RISQUE INNODATION

3.2-RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

3.1 : RISQUE INONDATION

Le risque inondation dans la commune :

- La commune de SASSENAY peut être touchée par l'inondation d'un cours d'eau de plaine la Saône.
- L'origine et la formation des crues de la Saône peuvent être multiples. Plus fréquentes de novembre à mars, les crues peuvent cependant être plus précoces ou plus tardives comme celles de mai 1983.
- Plusieurs crues historiques ont entraîné des dommages importants ou sont restées en mémoire : 1840 - 1910 - 1955 - 1981 - 1982 - 1983 ,1999 et 2001.

➲ Présentation

*** *le relief***

Le ban communal de SASSENAY présente une topographie typique d'une grande vallée alluviale. Il s'étire à l'Ouest de la Saône, sans que le relief ne présente de dénivellation marquante. La commune est située à environ 175 mètres d'altitude, au niveau de la Saône.

Le point le plus bas est à la cote 174, située au Sud-Ouest de la commune dans la zone d'extension des crues de la Saône. Le territoire communal part de ce cours d'eau et se redresse très légèrement en direction du Nord-Ouest. Le relief est un peu plus marqué de l'autre côté la Saône, sur le ban communal d'Allériot.

Les points les plus hauts culminent à 192 m, dans la partie Nord de la commune, au niveau de la zone du Pont de Chemenot et au cœur de la forêt de SASSENAY.

Le hameau de Chemenot est légèrement plus élevé que le bourg central qui est situé à une altitude moyenne de 180 mètres.

*** *L'hydrographie***

- *Le réseau hydrographique*

La Saône est l'élément essentiel du système hydrographique. Elle constitue la source de petits affluents qui traversent la commune.

On dénombre une quinzaine de plans d'eau en 1997. La plupart sont situés dans le secteur du Pâquier et correspondent en grande majorité à d'anciennes gravières. L'exploitation de ces gravières a formé des « trous », qui se remplissent avec l'eau provenant des crues de la Saône. (Ces gravières ne sont plus exploitées aujourd'hui).

Un étang est aujourd'hui consacré à la pisciculture.

- *Les risques d'inondation*

Avec un relief sans dénivellation, SASSENAY présente une vaste zone inondable. Selon l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1995, la commune est soumise à un risque naturel lié à l'inondation de la Saône. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été approuvé le 3 novembre 1998. Celui-ci détermine les zones inondables, entrant dans le cadre des Servitudes d'Utilité Publique.

Un zonage des surfaces submersibles a donc été établi. Il concerne une large bande au Sud de la commune, sur le lit majeur de la Saône. Elle s'étend de la rivière aux premières habitations et se prolonge légèrement dans le talweg du Margon. Le ruisseau Margon draine tous les fils d'eau jusqu'au secteur de Chemenot.

Cette zone détermine les parties du territoire où le risque d'inondation est important (la hauteur d'eau devrait y être supérieure à 1 mètre lors de la crue centennale).

Elle détermine également les parties nécessaires à l'expansion et à l'écoulement des crues.

Ces terrains inondables pénètrent les espaces urbanisés à différents endroits. Ces derniers présentent un risque moindre qui implique néanmoins des mesures de protection et de prévention.

Certaines zones sont déjà urbanisées, de façon dense ou assez dense, et restent faiblement inondables. D'autres secteurs sont peu urbanisés ou en cours d'urbanisation. Sur ces zones, le risque est moindre ; la constructibilité reste permise sous certaines conditions.

- *La géologie*

La vallée de la Saône a subi une succession de dépôts, et de creusements qui ont déterminé quatre terrasses :

- ✗ le premier niveau à 210 m concerne SASSENAY sur une faible surface,
- ✗ la terrasse dite de CRISSEY à 190 m sur la rive droite de la Saône est formée de limons et de sables fins. En surface, on y trouve des cultures et des prairies,
- ✗ les alluvions récentes sont situées à 178 m dans la vallée de la Saône. Elles donnent des sols imperméables, profonds et très lourds,
- ✗ la formation St Cosme a une épaisseur de 25 m ; elle repose sur des galets et des graviers. Cette composition donne au sol une qualité imperméable. Elle concerne la partie Nord-Ouest du territoire communal. En revanche, la terrasse haute est constituée de marnes et d'argiles.

Les colluvions d'origines diverses sont sableuses ou argileuses et coiffent des terrains variés. Elles occupent les fonds de vallons et constituent des axes de drainage des eaux vers les plaines alluviales.

Le territoire de SASSENAY est essentiellement localisé sur un espace d'alluvions anciennes, environné de sables rarement caillouteux.

- *L'hydrogéologie*

L'aquifère de la Saône est une ressource importante du territoire communal. L'alternance des creusements et des remblaiements des rivières permet de comprendre la genèse de ces formations.

L'aquifère est contenue dans les alluvions modernes. Elle est menacée par les voies de circulation qui sillonnent la plaine et par les industries de la région Nord de Chalon.

Les alluvions modernes de la Saône renferment une nappe d'eau servant à l'alimentation de 180 000 personnes.

Avec un relief sans dénivellation, SASSENAY présente une vaste zone inondable. La commune est soumise à un risque naturel lié à l'inondation de la Saône. Un plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été approuvé le 03/11/1998. Celui-ci détermine les zones inondables entrant dans le cadre des Servitudes d'Utilité Publique.

Un zonage des surfaces submersibles a donc été établi. Il concerne une large bande au sud de la commune, sur le lit majeur de la Saône. Elle s'étend de la rivière aux premières habitations et se prolonge légèrement dans le talweg du MARGON.

Le ruisseau Margon draine tous les fils d'eau jusqu'au secteur de chemenot.

Cette zone détermine les parties du territoire où le risque d'inondation est important. Elle détermine également les parties nécessaires à l'expansion et à l'écoulement des crues.

Ces terrains inondables pénètrent les espaces urbanisés à différents endroits.





La commune de SASSENAY est concernée par le risque inondation consécutif aux crues de la Saône :

Comment se manifeste l'inondation

- La Saône se caractérise par des montées relativement lentes de ses eaux. Elles peuvent occasionner des dégâts uniquement aux habitations et cultures situées dans la plaine.
- La Saône par la faible pente générale de son lit, se caractérise par des crues régulières avec une fréquence de l'ordre de 1 fois par an automnales ou hivernales, rarement printanières et exceptionnellement estivales.
- L'expérience montre que le temps de montée des eaux et environ une semaine, que la pointe de crue et la décrue s'étendent sur 10 à 15 jours en moyenne.

Les crues de la Saône connaissent plusieurs types de genèses possibles :

- ✗ les crues résultant de perturbations océaniques qui sont les plus nombreuses, se produisent généralement en novembre et mars ;
- ✗ les crues résultant de perturbations méditerranéennes à caractère souvent orageux se produisant en automne et au printemps ;
- ✗ les crues mixtes (océaniques et méditerranéennes) souvent accentuées par la fonte des neiges peuvent provoquer de graves inondations telles que celles de 1840 et 1955).

Quelques notions :

En cas de crues, les cours d'eau de plaine comme la Saône, sortent de leur **lit majeur**, zone où les eaux sont habituellement concentrées, pour envahir la plaine que l'on appelle le **lit majeur** ;

On peut classer les crues suivant leur importance à partir d'observations statistiques

- crue décennale : probabilité de 10 % de se produire une année donnée,
- crue centennale : probabilité de 1% de se produire une année donnée, ce qui reste important

D'une manière générale, l'ampleur de l'inondation est, dans tous les cas, fonction de certains paramètres comme :

- ✖ l'intensité et la durée des précipitations.
- ✖ la surface et la pente du bassin versant.
- ✖ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol.
- ✖ la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Mais peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

A SASSENAY, elle se manifeste de la façon suivante :

- Par le débordement de la Saône ; ce type d'inondation correspond à une crue fluviale caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.
- D'une manière générale, les crues fluviales peuvent être parfois accompagnées de phénomènes très dangereux pouvant provoquer la rupture des murs de soutènement ou saper des fondations d'ouvrages ou de bâtiments.

Quelles en sont les conséquences ?

*L'inondation de La plaine agricole longeant la Saône qui est la zone principalement touchée par les crues. Cette zone correspond aux zones « rouge et bleu » du PPRI.

Cette zone est située à la droite de la VC15 (ancien RD5) en venant de CRISSEY.

*Lors d'inondations importantes quelques habitations peuvent être concernées.

En mars 2001 , les maisons ont été évacuées et inondées.

ordre	adresses	Hauteur/eau	Moellons mis à disposition
1	21. Monte Renaud		136
2	18. Montée Renaud	70 cm (cave)	
3	20. Montée Renaud	10 cm	
4	14.Ruelle Boitout	60 cm	
5	Ruelle Boitout	20 cm	
6	Ruelle Boitout	Sur terrasse	
7	Ruelle Boitout	22 cm	
8	9.Ruelle Boitout	1 cm	
9	Ruelle Boitout		
10	Ruelle Boitout		
11	7.rue Lydie Rejenet		
12	rue Lydie Rejenet	14 cm	
13	16.rue Lydie Rejenet	25 cm	40
14	9.rue Lydie Rejenet	32 cm	137
15	11.rue Lydie Rejenet	37.5/ 52 cm	116
16	77.rue du Moulin	2 à 10 cm	125

Maisons avec dépendances inondées

ordre	adresses	Hauteur/eau	Moellons mis à disposition
1	19. Monte Renaud		
2	14. Montée Renaud		34
3	3.rue Lydie Rejenet		
4	Ruelle Boitout	10 cm	
5	11.Ruelle Boitout	Ras la terrasse	
6	1.Rue du Mont	28 cm	
7	2.Rue du Mont		

*Il est arrivé que la Saône lors de crues exceptionnelles arrive jusqu'à la route départementale (entrée SASSENAY côté Chalon) située à cet endroit à environ 2 kilomètres.

Les mesures de prévention

Pour faire face aux inondations de la Saône, des mesures de prévention ont été réalisées :

Le P.P.R.I.(Plan de Prévention des Risques Inondations)

Le PPRI détermine les zones les plus exposées de la commune face à ce risque et les dispositions à prendre pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et à restreindre les champs d'expansion.

Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 03.11.1998. Il est intégré dans le Plan Local Urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Il a permis de définir trois zones dans la commune :

- ✗ **une zone rouge** estimée très exposée et où d'une façon générale la construction est interdite.
- ✗ **une zone bleue** exposée à des risques moindres où il demeure possible de construire sous réserve d'observer certaines règles (aménagements spécifiques pour l'habitation en fonction des cotes de référence, non utilisation de matériaux putrescible, non stockage de produits dangereux, installations électriques, électroniques au-dessous de la cote de référence) ;
- ✗ **une zone blanche** pas exposée ou très peu, où il est possible sans mesures particulières.

Si vous souhaitez plus de précisions, vous pouvez consulter le P.P.R.I. à la mairie de SASSENAY.

Cartographie

Le suivi des cotes d'alerte de la Saône

Il existe pour la Saône- un dispositif de surveillance des crues et d'information sous forme de carte de vigilance crues avec 4 niveaux de couleurs : vert, jaune, orange et rouge.

La Préfecture est tenue informée de la situation des cours d'eau par le Service de prévision des crues de la DIREN Rhône Alpes et met le cas échéant, en alerte, les Maires et les services concernés.

A partir de ces éléments, le Maire doit informer, par l'ensemble des moyens dont il dispose , la population susceptible d'être concernée et assurer sa sécurité.

Afin de tenir compte des conséquences éventuelles, tant humaines qu'économiques ,des cotes d'alerte différentes en été et en hiver ont été mises en place :

Cotes d'alerte de référence	3,50 m	l'été	du 1° avril au 30 septembre
A Chalon Port Villiers	4,75 m	l'hiver	du 1° octobre au 31 mars

Cette alerte permet de prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le démontage, l'enlèvement de toute installation temporaire et l'évacuation des cheptels et des récoltes non engrangées.

Cette évacuation peut se faire sur des terrains non submersibles ou par transfert en des lieux placés à un niveau supérieur que celui de la crue de référence et rendus parfaitement étanches aux eaux d'infiltration.

Les mesures de protection :

Le régime juridique des interventions des collectivités locales dans la gestion des ouvrages de protection contre les inondations a été clarifié en 1992 par la loi sur l'eau.

Pour la Saône, aménagement permanent des digues et des pelles de façon à les maintenir en bon état.

⌚ *Les mesures temporaires de crise :*

En cas d'inondation importante, une cellule de crise à vocation locale est mise en place à la Mairie. Elle travaille en relation directe avec la cellule de crise de la Préfecture, afin d'examiner les mesures à mettre en œuvre et de coordonner les différentes actions des services de secours.

L'ensemble des services communaux sont mobilisés sous l'autorité du Maire pour faire face à toutes éventualités.

Dans ce cadre, on peut noter les principales actions :

- A l'initiative du Maire :

pendant et après la crue	<ul style="list-style-type: none">✗ mise en place d'une cellule de crise à la Mairie
---------------------------------	--

- des services techniques :

pendant la crue	<ul style="list-style-type: none">✗ réalisation d'ouvrages provisoires de franchissement sur chaussées et trottoirs en points bas et installation de passerelles dans les rues et accès publics.✗ déménagements et transfert de locaux, réalisation et dispositif d'étanchéité de réseaux, regards de pompage.
✗ après la crue	<ul style="list-style-type: none">✗ nettoyage du domaine public (rues, chaussées, parkings, etc...)✗ mise en place d'une équipe pour recueillir les informations et les cotes par crues, bâtiments, équipements à risques pour affiner les zones concernées en fonction des différentes cotes de la crue.

- du Centre de première intervention des sapeurs-pompiers :

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">✗ mise en sécurité des habitants s'il y a lieu des animaux✗ aide aux particuliers, aux commerçants ou industriels pour mise hors eau de meubles ou machines (distribution gratuite de moellons) et pompage des caves✗ si besoin, approvisionnement en eau potable✗ nettoyage des locaux inondés (appartements, caves, locaux commerciaux ou industriels)✗ dératisation |
|--|--|

- du Syndicat des Digues

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">✗ surveillance des vannes et des digues |
|--|---|

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

<p>Avant</p> <ul style="list-style-type: none">✗ S'informer sur les risques encourus✗ Fermer les portes et les fenêtres✗ Couper le gaz et l'électricité✗ Mettre les produits au sec✗ Amarrer les cuves✗ Faire une réserve d'eau potable✗ Prévoir l'évacuation <p>pendant</p> <ul style="list-style-type: none">✗ S'informer de la montée des eaux (radio,mairie..)✗ Couper l'électricité✗ N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre <p>après</p> <ul style="list-style-type: none">✗ Aérer et nettoyer soigneusement les pièces✗ Chauffer dès que possible✗ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche	<p>Où s'informer</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ la Mairie de votre commune,⇒ la Direction Départementale de l'Equipement (DDE)⇒ le Service de la Navigation Rhône-Saône.⇒ la Préfecture- Bureau de la défense et de la sécurité civile 
--	--

Inventaire des points de repère de crue

Liste des arrêtés de catastrophe naturelle.

2^{ème} RISQUE : LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.

Situation de la commune de SASSENAZ par rapport à ce risque.

La commune de SASSENAY est concernée par le risque TMD (par canalisations uniquement). Elle est traversée par deux canalisations :

Il s'agit :

- ✗ conduite GAZ exploitée par GAZ DE FRANCE
- ✗ oléoduc de défense commune (ODC1) (d'hydrocarbures liquides, géré par Sté Trapil) :

L'ODC1 fait partie du réseau de pipelines ODC qui est le plus important système de transport de produits raffinés par canalisations en Europe. Il est exploité par la société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL), société instituée par la loi du 02/08/1949 avec pour objet l'étude, la construction et l'exploitation de canalisations pour le transport des hydrocarbures en provenance du port de FOS, des raffineries du MDI et destinés au ravitaillement des dépôts de la région Est de la FRANCE

➲ Le risque de transport de matières dangereuses par canalisations.

Le principe du transport par canalisation est très simple : il se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés.

Ce type de transport est principalement utilisé pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène...).

De façon générale, les accidents ou incidents survenant sur les canalisations peuvent avoir deux origines :

- ✖ soit une défaillance de la canalisation et des éléments annexes (vannes...)
- ✖ soit une rupture ou une usure due à un événement externe : collision, glissement de terrain, travaux sur réseaux, séisme, érosion par une crue de rivière...

Les scénarios possibles sont :

- ✖ fuite dans l'atmosphère épandage
- ✖ incendie
- ✖ explosion
- ✖ épandage

⌚ **Les mesures de prévention et de protection :**

Il existe une réglementation nationale et internationale régulièrement modifiée pour s'adapter aux nouveaux produits et nouvelles technologies, afin d'assurer une plus grande sécurité.

Elle s'applique pour tous les types de transport et concerne plus particulièrement:

- ✖ l'information et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs impliqués dans le TMD la responsabilité accrue des entreprises dans le domaine de la sécurité,
- ✖ la formation obligatoire des personnels,
- ✖ la mise en place d'une signalisation et d'un étiquetage particulier indiquant les codes danger, l'amélioration des matériels (mise au point de ceux-ci pour les rendre plus performants, plus durs, instauration de normes),

- ✗ le contrôle périodique par des organismes agréés des équipements utilisés dans les TMD (citernes, conteneurs, etc...), la restriction de circulation et de stationnement.

Il existe un certain nombre de mesures visant à répondre à tous les types d'accidents de matières dangereuses.

Il s'agit:

- ✗ des Plans de Secours Spécialisés Transport de Matières Dangereuses (TMD) et Transport de Matières Radioactives (TMR) qui facilitent l'organisation, la coordination et la mise en oeuvre des secours,
- ✗ des protocoles d'entraide entre les industriels et les services publics prévoyant d'avoir recours aux techniciens et aux moyens d'intervention présents dans les entreprises les plus proches de l'accident,
- ✗ de la mise en place des cellules mobiles d'interventions chimiques et d'interventions radiologiques (CMIC/CMIR des sapeurs pompiers).

Les mesures de prévention :

En outre, tout chantier à l'intérieur d'une bande de 40 mètres de part et d'autre de la canalisation (construction, terrassement, drainage, niveling...) doit faire l'objet auprès de l'exploitant d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), dont le formulaire doit être retiré en mairie où le plan du tracé exact de la canalisation peut être consulté. Sont également réglementés les travaux entraînant des troubles à moins de 15 mètres de la canalisation (circulation d'engins de plus de 3,5 tonnes par exemple). La précaution essentielle est de rester vigilant lors de tous travaux de terrassement à proximité immédiate d'une canalisation enterrée.

L'exploitant d'une canalisation doit établir, en accord avec la DRIRE , un plan de surveillance et d'intervention (PSI).

Ce document comporte principalement :

- ✗ la description de l'installation,
- ✗ les moyens de surveillance,
- ✗ l'identification des risques,
- ✗ les modalités de diffusion de l'alerte,
- ✗ la mise en oeuvre des moyens d'intervention,
- ✗ la liste des autorités et des personnes à avertir.

Les communes qui sont traversées par des canalisations doivent être destinataires des PSI et de leurs correspondants remis à jour.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

En cas de percement accidentel de la canalisation, il y a lieu de téléphoner d'urgence à l'un des services ci-après :

Gaz de France : Centre de Surveillance Régional de LYON 08 00 24 61 02 ou 04 78 71 47 22

O.D.C (TRAPIL): 03 85 42 13 00.

et, si besoin est, aux services d'urgence (pompiers, gendarmerie, police, mairie etc...)

- ✗ interrompre tous travaux et interdire toute flamme ou point chaud aux alentours de la fuite
- ✗ éloigner toute personne du lieu de fuite
- ✗ ne pas tenter d'arrêter la fuite de gaz et, en cas d'inflammation, ne pas tenter d'éteindre le feu.
- ✗

Cartographie

4. Affichage des risques.

Il sera prévu obligatoirement dans les endroits les plus sensibles de mettre en place des affiches visant à présenter la nature du risque et les consignes de sécurité s'y rapportant .Il appartient au Maire de définir les modalités pratiques

5-Modalités pratiques de diffusion de l'information

➲ *Diffusion générale*

Une campagne d'information sera réalisée par l'intermédiaire de la revue « Info-Sassenay » qui sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

Cette information fera l'objet d'une page spéciale où seront recensés les principaux risques majeurs auxquels les habitants peuvent être confrontés.

Par ailleurs, il sera indiqué les lieux où la population pourra prendre connaissance de l'intégralité du document.

➲ *Diffusion spécifique*

Public Relais : il est décidé pour assurer une meilleure compréhension du document, de déterminer :

Une liste des lieux où le DICRIM sera consultable par la population.

Il s'agit principalement de :

- ✗ la mairie
- ✗ la bibliothèque municipale
- ✗ du cabinet médical (salle d'attente)

Une liste des lieux où le document sera mis à disposition du personnel.

Il s'agit principalement :

- ✗ des services techniques : atelier municipal.
- ✗ des établissements scolaires : écoles primaire et maternelle et restaurant scolaire.
- ✗ des équipements culturels : salle Lamartine.
- ✗ du Centre de première Intervention (CPI)

➲ *Le plan d'affichage*

Il sera prévu obligatoirement dans les endroits les plus sensibles de mettre en place des affiches visant à présenter la nature du risque et les consignes de sécurité s'y rapportant.

Il appartient au Maire de définir les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions.

➲ *Contacts*

- ✖ Les radios locales

Afin de pouvoir informer rapidement la population en cas de difficultés particulières dans la commune, il existe un certain nombre de radios qui ont accepté de diffuser, à la demande des pouvoirs publics, des informations sur la situation ;

La liste de ces radios figure dans les annexes.

6-annexes

Textes Réglementaires

- ✗ Code de l'environnement (article L 152-2)
- ✗ Code de l'Urbanisme
- ✗ Code Minier
- ✗ Loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité
- ✗ Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- ✗ Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- ✗ Décret n°88-622 du 6 mai 1988, relatif aux plans d'urgence modifiée par les décrets n°92-997 du 15 septembre 1992, n°2000-571 du 26 juin 2000, n°2001-470 du 21 mai 2001 et n°2202-367 du 13 mars 2002
- ✗ Décret n°90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs modifié par les décrets n°91-461 du 14 mai 1991, n°95-1089 du 05 octobre 1995, n°2457 du 16 juin 2000
- ✗ Décret n°2004-554 du 09 juin 2004, relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières et modifiant le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs
- ✗ Décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- ✗ Décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatifs aux schémas de prévention des risques naturels prévisibles
- ✗ Décret n°2005-134 du 15 février 2005 fixant les conditions d'application de l'article L125-5 du code de l'environnement, introduit par l'article 77 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Il définit les modalités selon lesquelles locataires ou acquéreurs bénéficieront d'une information sur les risques et les catastrophes passées.
- ✗ Arrêté du 27 mai 2003, relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public

Radios conventionnées

RADIOS et FREQUENCES

En cas d'alerte
vous pouvez obtenir des informations sur les situations existantes
en écoutant les radios locales suivantes :

- ✗ Radio Chalon en Europe 2
- ✗ Radio Nostalgie Chalon
- ✗ Radio France Bourgogne
- ✗ Radio Chérie FM
- ✗ France Inter

- ⌚ FM. 97.8 Mhz
- ⌚ FM. 88.7 Mhz
- ⌚ FM.103,7 Mhz
- ⌚ FM.102.4 Mhz
- ⌚ GO.1620 m

Liste des services

Si vous souhaitez avoir des précisions complémentaires
Vous pouvez vous adresser aux Services ci-après :

- ➲ Mairie de SASSENAY
- ➲ Préfecture de Saône et Loire
- ➲ Service Interministériel de Défense et de la protection Civile – Bureau de la Défense et de la sécurité civile– Macon
 - ➲ Direction Départementale de l'Equipement 37, Bd. Henri Dunant - Macon
 - ➲ Service de la Navigation - Subdivision de Chalon sur Saône - port Fluvial -
Avenue Pierre Nugue - 71100 Chalon sur Saône
 - ➲ Direction Départementale des Services d'incendie et de Secours - Km 400 - Macon
- ➲ Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement - 206, rue Lavoisier – Macon

Lexique : mots-clés.

ALÉA

Probabilité d'un évènement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

BLEVE

(Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) éclatement d'un réservoir à la suite d'une augmentation de température et de pression.

CONFINEMENT

C'est s'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation et réduit le chauffage.

ENJEU

Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

ÉVACUATION

Consigne pouvant être donnée aux populations, d'avoir à quitter l'abri sûr, dans lequel elles se sont confinées.

INFORMATION PRÉVENTIVE

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat, pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde.

ORSEC

Plan d'Organisation des Secours.

PER

Plan d'Exposition aux Risques.

PERI

Plan d'Exposition aux Risques Inondations.

POI

Plan d'Organisation Interne fixant les règles de sécurité internes à une installation classée.

PLU

Plan Local d'Urbanisme

PPI

Plan Particulier d'Intervention.

PPR

Plan de Prévention des Risques.

PPRI

Plan de Prévention des Risques inondation.

PSS

Plan de Surface Submersible.

PSS

Plan de Secours Spécialisé.

RISQUE

C'est le résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

SÉCURITÉ CIVILE

Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

SEVESO

Directive de la Communauté Economique Européenne, réglementant les installations dangereuses à la suite de l'accident de SEVESO. Elle a été traduite en France dans la réglementation des installations classées.

VULNÉRABILITÉ

Mesures des conséquences dommageables de l'évènement, sur les enjeux en présence

DDRM

Dossier Départemental des Risques Majeurs.

DCS

Dossier Communal Synthétique.

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

➲ *LES SERVICES PRINCIPAUX :*

DDSI

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

DDASS

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDAF

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDE

Direction Départementale de l'Equipement

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

DIREN

Direction Régionale de l'Environnement

CCI

Chambre de Commerce et d'Industrie

ONF

Office National des Forêts

SAMU

Service d'Aide Médicale Urgente

BDSC

Bureau de la défense et de la sécurité civile (Préfecture)